

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : ACCORD CADRE DE TRAVAUX A MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°2-2023 POUR LA REFECTION DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION PAR NIVELAGE GRAVE EMULSION ET APPLICATION D'ENDUIT.**

*Monsieur le Président,*

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

**Vu** la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-149 en date du 7 Décembre 2022 attribuant l'accord cadre de travaux à marchés subséquents pour l'exécution des travaux de réfection de la voirie communautaire aux 4 candidats :

- Groupement Chausse/Devaud
- Marcouly
- Siorat
- Eiffage

Et autorisant Monsieur le Président à remettre en concurrence les 4 titulaires de l'accord cadre et à attribuer les marchés subséquents à chaque survenance du besoin,

**Considérant** qu'il est nécessaire de consulter les 4 attributaires pour l'exécution du marché subséquent n°2 : Réfection de voirie hors agglomération par nivelage grave émulsion et application d'enduit,

Une procédure restreinte a été lancée le 09 mars 2023 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane [www.marches-publics.info46.com](http://www.marches-publics.info46.com). Les offres des candidats étaient à remettre pour le 06 avril 2023 à 12h00.

Le comité technique d'analyse des offres, constitué lors de la consultation de l'accord cadre, a procédé à l'ouverture des offres électroniques Jeudi 6 Avril 2023 à 15 h.00 puis à leur analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation.

**Considérant** que le comité technique d'analyse des offres propose au Président de retenir l'offre la mieux-disante et qui est la suivante :

- Candidat n°2 : Entreprise EIFFAGE pour un montant de 159 000.80 € HT

**DECIDE**

- d'attribuer le marché subséquent n°2-2023 fondé sur l'accord cadre de travaux n°2022-MAPA-AC-TRA01 : Réfection de voirie hors agglomération par nivelage grave émulsion et application d'enduit, à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 159 000.80 € HT soit 190 800.96 € TTC.

- de signer le marché subséquent n°2-2023, ainsi qu'à toutes démarches et autres signatures utiles.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 17 Avril 2023

Le Président

Jean-Marie COURTIN

